



Emprise au sol maximale des constructions :

- Non réglementé
 - 80%
 - 60%
 - 50%
 - 40%
 - 30%
 - 25%
 - 20%
 - 10%
 - 5%
- ▤ Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - ▤ Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - ▤ Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
 - ▤ Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
 - ▤ Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H

Données de contexte :

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales

CITADIA
 10 rue de la République - 33000 Bordeaux
 Tél : 05 57 00 00 00
 www.citadia.com



Lugos

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

**4.2 Règlement graphique
4.2.5 Emprise au sol des constructions**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:20 000